



Mise en ligne le 24/03/2023

N° 2023/18
du 23 mars 2023

DELIBERATION

relative au BUDGET de l'exercice 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69/05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la délibération modifiée n°98/58 du 5 août 1998 portant fixation de la durée d'amortissement des biens renouvelables dans le cadre de l'expérimentation de l'instruction M 14,
- VU la délibération n°2007/84 du 1^{er} décembre 2007 relative aux modalités de gestion des autorisations de programme,
- VU la délibération n°2010/13 du 25 mars 2010 relative à l'amortissement des subventions d'équipement versées,
- VU la délibération n°2017/07 du 09 mars 2017 fixant le montant des centimes additionnels,

- VU la délibération n° 2022/91 du 29 décembre 2022 autorisant le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement au titre de l'exercice budgétaire 2023 dans la limite prévue par l'article L. 263-8 du code des juridictions financières,
- VU la délibération n° 2023/01 du 02 mars 2023 prenant acte du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023,
- VU la délibération n° 2023/13 du 23 mars 2023 approuvant le compte administratif de l'exercice 2022,
- VU la délibération n° 2023/14 du 23 mars 2023 portant affectation du résultat de l'exercice 2022,
- VU le projet de BUDGET 2023 présenté par le maire et le rapport afférent,
- La commission des finances, de l'administration générale et des services publics consultée dans sa séance du 15 mars 2023,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : BALANCE GENERALE

Le budget de l'exercice 2023 est adopté à la somme de quatre milliards neuf cent quatre-vingt-un millions cinq cent vingt-cinq mille sept cent trente-six francs (4.981.525.736.XPF), en recettes et en dépenses, mouvementée ainsi qu'il suit, conformément aux documents budgétaires joints :

- en **SECTION DE FONCTIONNEMENT** trois milliards soixante et un millions cent quarante mille deux cent vingt-trois francs XPF (3 061 140 223 XPF).
- en **SECTION D'INVESTISSEMENT** un milliard neuf cent vingt millions trois cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent treize francs XPF (1 920 385 513 XPF).

ARTICLE 2 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le virement vers la section d'investissement (compte 023) est arrêté à la somme de quatre cent dix-neuf millions six cent trente-sept mille neuf cent quatre francs (419 637 904 XPF).

ARTICLE 3 : SECTION DE FONCTIONNEMENT

A- Recettes- Chapitres

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		VOTE
70	Produits des services	217 079 000
73	Impôts et taxes	708 500 000
74	Dotations / Subventions	2 000 038 924
75	Autres produits	8 568 314
77	Produits exceptionnels	0
78	Reprise sur provisions	0
Recettes réelles de fonctionnement		2 934 186 238
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (777)	10 005 817
Recettes d'ordre		10 005 817
002	Résultat reporté	116 948 168
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 061 140 223

B- Dépenses- Chapitres

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		VOTE
011	Charges à caractère général	874 167 326
012	Salaires	1 311 469 000
014	Atténuations de produits	23 850 000
65	Autres charges de gestion courante	151 952 447
657	Subventions de fonctionnement	56 600 402
66	Charges financières	48 901 000
67	Dépenses exceptionnelles	51 445 382
68	Provisions semi-budgétaires	20 000 000
Dépenses réelles de fonctionnement		2 538 385 557
68	Dotations amortissement et provisions	103 116 762
Dépenses d'ordre		103 116 762
023	Virement à la section d'investissement	419 637 904
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 061 140 223

ARTICLE 4 : SECTION D'INVESTISSEMENT

A- Recettes- Chapitres

RECETTES D'INVESTISSEMENT		VOTE	RAR	TOTAL
024	Cessions d'immobilisation	201 178 746	0	201 178 746
13	Subventions	384 656 288	97 113 015	481 769 303
16	Emprunt	250 000 000	0	250 000 000
45	Opération pour compte de tiers	15 000 000	19 144 093	34 144 093
Recettes réelles d'investissement		850 835 034	116 257 108	967 092 142
040	Amortissement subvention d'équipement	18 832 156		18 832 156
040	Amortissement d'équipement	84 284 606		84 284 606
041	Opérations patrimoniales	24 646 720		24 646 720
Recettes d'ordre		127 763 482	0	127 763 482
Total des recettes hors virement 021		978 598 516	116 257 108	1 094 855 624
021	Virement de la section de fonctionnement	419 637 904		419 637 904
1068	Affectation	405 891 985		405 891 985
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 804 128 405	116 257 108	1 920 385 513

B- Dépenses – Chapitres

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		VOTE	RAR	TOTAL
16	Emprunt	314 000 000		314 000 000
20	Immobilisations corporelles	94 591 460	63 519 103	158 110 563
204	Subventions d'équipement versées	29 600 000	44 493	29 644 493
21	Immobilisations corporelles	101 450 075	9 793 412	111 243 487
23	Travaux hors contrat	754 292 115	28 546 807	782 838 922
26	26 - Participations	0		0
27	275 - Dépôts et cautionnements versés	630 000		630 000
45	Opération pour compte de tiers	54 020 233	0	54 020 233
020	Dépenses imprévues	15 000 000		15 000 000
Dépenses réelles d'investissement		1 363 583 883	101 903 815	1 465 487 698
13	Subvention d'équipement à transférer au compte de résultat	10 005 817		10 005 817
041	Opérations patrimoniales	24 646 720		24 646 720
Dépenses d'ordre		34 652 537	0	34 652 537
001	Report 2018	420 245 278		420 245 278
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 818 481 698	101 903 815	1 920 385 513

C- Dépenses - Opérations

Le détail des opérations du présent budget primitif est arrêté ainsi qu'il suit :

N° d'Opération	N° d'AP	Objet	CP 2023	Montant opération
1970	AP 02/19	Travaux routiers VU 186 - FIPE 2018	422 019	422 019
1980	AP 07/18	Conflits d'usage - <i>Vestiaires rugby</i>	645 389	1 939 945
1980	AP 07/18	Conflits d'usage - <i>Terrain de football</i>	1 294 556	
2070	AP 01/19	Construction de la 11ème école	5 000 000	5 000 000
2095	AP 03/20	Centre de Première intervention (CPI)	101 868 928	101 868 928
2130	AP 02/20	Route d'Onghoué - FIPE 2020	30 226 700	30 226 700
2150	AP 06/21	Reprise d'ouvrage AEP	48 529 064	48 529 064
2230	AP 22/01	Travaux VU 168 - Bernanos - TR1 - FIPE 2021	42 100 000	42 100 000
2303	HAP	Installations sportives	8 500 000	8 500 000
2304	HAP	Travaux bâtiments	91 300 000	91 300 000
2305	HAP	Travaux routiers	46 594 880	265 312 846
2305	AP 02/21	Travaux routiers - <i>Revêtement des routes</i>	118 717 966	
2305	AP 02/22	Travaux routiers - <i>Route du littoral</i>	100 000 000	
2307	HAP	Mobilier village	2 500 000	2 500 000
2317	HAP	Réseaux divers	5 000 000	32 592 613
2317	AP 21/06	Réseaux divers - <i>Sécurisation AEP Mont-Mou (SEUR)</i>	27 592 613	
2321	HAP	Arène du sud	1 000 000	1 000 000
2330	HAP	Eboulement DSIS	23 000 000	23 000 000
2340	AP 22/06	Réalisation du giratoire du Falé Fono	100 000 000	100 000 000
458110	HAP	Entretien des cours d'eau	17 000 000	17 000 000
458111	AP 21/06	Assainissement et entretien des cours d'eau – Dépression Lucas - CA 17/21	37 020 233	37 020 233
			808 312 348	808 312 348

Ces opérations sont réparties selon deux types de financement :

Opérations sur Autorisations de Programme	613 417 468
Opérations hors Autorisations de Programme	194 894 880

ARTICLE 5 : AUTORISATION A VERSER DES SUBVENTIONS

Le maire est autorisé à verser les subventions identifiées dans l'annexe C3.1 de la maquette du présent budget, ainsi qu'à signer toutes conventions relatives aux modalités de versement des dites subventions.

ARTICLE 6 : HABILITATIONS

Le maire est habilité à l'effet de signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes conventions avec la SEUR, ENERCAL et toutes autres collectivités publiques et personnes physiques ou morales publiques ou privées portant recettes de fonctionnement.

Le maire est autorisé à signer, en tant que de besoin, les conventions et toutes les pièces relatives à la participation financière de l'Etat, de la Nouvelle-Calédonie, de la province Sud, de leurs établissements publics et d'organismes publics ou privés, à la réalisation des opérations d'équipement énumérées à l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE 7 : VOTE

Pour la section de fonctionnement, les autorisations de la présente délibération budgétaire ont été votées au niveau des chapitres, la répartition par article ne présentant qu'un caractère indicatif.

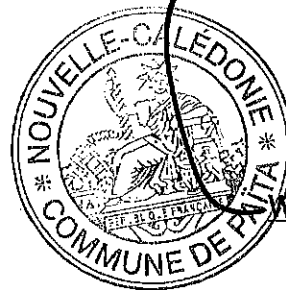
Toutefois, par exception, sont réputés spécifiés au niveau de l'article, les crédits ouverts au compte 657 : « subventions ».

Pour la section d'investissement, le présent budget a été voté au niveau du chapitre avec les opérations détaillées à l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud et mise en ligne sur le site Internet de la commune.

LE SECRETAIRE DE SEANCE



LE MAIRE

Willy GATUHAU

AMPLIATIONS :

- Registre..... 1
- DLAJ..... 1
- SG..... 1
- Trésorerie de la Province Sud..... 1
- Service des Finances 1
- Directeur de la régie..... 1
- Archives..... 1
- Publication..... 1